



sce

Aménagement
& environnement

N/Réf. :

190251_ATTES

Objet :

Attestation de prise en compte des
mesures de gestion de la pollution
des sols et des eaux souterraines
au regard de son futur usage dans
la conception du projet
d'aménagement

Suivi par :

Geoffroy DODEUX
Chef de projet
Environnement
geoffroy.dodeux@sce.fr

David MALATTIA
Chef de Projets Sites et sols
pollués
david.malattia@sce.fr

KOROSOL SARL 51
9, croisée des Lys
68300 Saint-Louis

A l'attention de Clément Delhoume

Montrouge, le mercredi 13 mars 2019

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le document d'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet d'aménagement envisagé sur la commune d'Arandon-Passins, à joindre au permis de construire.

Cordialement.

Geoffroy DODEUX
Chef de projet Environnement
Agence de Montrouge



SCE

Aménagement
& environnement

Attestation

Entre les parties

Le bureau d'études certifié SCE		Le maitre d'ouvrage KRONOSOL SARL 51	
SAS au capital de 1 000 000 € RCS NANTES B 345 081 459 SIRET 345 081 459 00330 N° TVA intracommunautaire FR55345081459 NAF : 7112 B Représentant Légal : Yves Gillet	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 France Tél : 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 Courriel : sce@sce.fr	SARL au capital de 1 € Immatriculation au RCS numéro 815 164 876 R.C.S. Mulhouse N°TVA intracommunautaire DE305063230 Représentant légal : Vittorio Van Ginderdeuren	9, croisée des Lys 68300 Saint-Louis France Tél : +33 6 83 18 63 72 Fax : +49 (0)89-255513 1051 Courriel : clement.delhoume@kronos- solar.fr

Selon les articles L.556-1 et L.556-2 du Code de l'Environnement, R436-1 du Code de l'Urbanisme.

En référence à la pièce 16-5 de la demande de permis de construire.

SCE, en sa qualité de bureau d'études certifié Sites et Sols Pollués, certification renouvelée le 22 novembre 2018 et valable jusqu'au 6 décembre 2021 par le LNE, sous le numéro de certificat 30553-2,

après avoir

- pris connaissances des éléments suivants :
 - Mail de la DREAL Auvergne Rhône Alpes du 16/07/2018.
 - Etude préalable et mesures de compensation agricole collective – Chambre d'agriculture de l'Isère- 21/01/2019.
 - Etude d'impact – Rapport SCE 180275B – 21/01/2019.
- pris connaissance de la note technique établie par KRONOSOL SARL 51, précisant les dispositions techniques constructives du projet d'aménagement et les mesures de gestion environnementales retenues,
- vérifié l'adéquation entre les documents transmis par KRONOSOL et les conclusions des études (note de synthèse 190251_ATTES)

atteste à la date du 13 mars 2019 de la prise en compte par KRONOSOL SARL 51 dans la conception du projet d'aménagement des préconisations de ces études pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et des eaux souterraines, et l'usage futur du site.

Pour la société SCE
Eric DAVY – Directeur Général adjoint